



COMMUNE DE CRUAS
(ARDECHE)

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025-188
PROLONGATION
AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

Place des Martyrs

Le Maire de la Commune de Cruas ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, 2212-2, 2212-3 ;

Vu le code de la Route, article R110-2,

Vu la demande de Monsieur Cartignies Ludovic sollicitant une prolongation d'un mois dans le cadre d'une rénovation de maison,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Afin de permettre de poursuivre les travaux, la commune autorise Monsieur Cartignies à stationner engins et véhicules au 4 Place des Martyrs sur deux cases de stationnement

Du Vendredi 31 Octobre au Vendredi 28 Novembre 2025

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Le service de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUAS, le 27 Octobre 2025

Le Maire
Rachel COTTA

